

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2021

ASSEMBLÉE NATIONALE EN PÉRIODE DE CRISE - (N° 3893)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 114

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Au deuxième alinéa de l'article 54 du Règlement, les mots :« , sous réserve des dispositions de l'article 49 et de l'article 95, alinéa 2 » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir le régime antérieur de l'inscription sur les articles.